



51530

CG/CR/2025-48

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Le Maire de la Commune de Cramant,

Vu la loi modifiée N° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu la demande de Madame Katia PACHOLSKI, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de « la fête des voisins 2025 », sur la petite place rue du Moutier et rue Léon Bourgeois, le vendredi 23 mai 2025.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique et assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de la circulation et de stationnement communément instauré,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 23 mai 2025, de 17h30 au samedi 24 mai 2025 à 01h00, Madame Katia PACHOLSKI, est autorisée à occuper le domaine public sur la petite place rue du Moutier et rue Léon Bourgeois, avec les participants, pour l'organisation de la « Fête des voisins ».

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur parking à l'angle de la rue du Moutier et la rue Léon Bourgeois, la vitesse est limitée à 30km/h.

Article 3 : Seuls les véhicules d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services techniques sont autorisés à stationner le temps de la fête des voisins

Article 4 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les organisateurs.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la zone concernée.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade d'AVIZE, l'agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Ampliation du présent arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Cramant
Le 29 avril 2025

Le Maire,
Claude GÉRALDY

